

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2025

Matière Finances

Objet Approbation des conventions à passer avec les Associations bénéficiant d'une subvention municipale supérieure à 23 000 €
Année 2025
Approbation
2025DE04FI36

Le Maire certifie

1°- que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi et que la Délibération, ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie le jour même et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°- que ladite délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés,

3°- que le nombre des Conseillers en service, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents

- | | | |
|---------------------------|-------------------------------|------------------------|
| 1- Ramona GONZALEZ-GRAIL | 11- Dominique VAN HEE | 21- Christophe DELISLE |
| 2- Daniel GRAMPFORT | 12- Thérèse GRAVA | 22- Dimitri BALADIER |
| 3- Marie-Christine PERSOL | 13- Marc ARGAUD | 23- Chaneze TIFRA |
| 4- Pierre CHATEAUVIEUX | 14- Marie-Noëlle MORETON | 24- Josette FRECON |
| 5- Jacqueline PERRICHON | 15- Jean-Paul BLANC | 25- Annie DOMENICHINI |
| 6- Damien LAMBERT | 16- Gilles MORETON | 26- Dominique ROBERT |
| 7- Nathalie CHAPUIS | 17- Dominique SOUTRENON | 27- Jean-Luc REYMOND |
| 8- Philippe GUYOT | 18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK | 28- Laurie DEVOUASSOUX |
| 9- Suzanne DOMPS | 19- Carole GRANGE | 29- David PIGET |
| 10- René DIMIER | 20- Florence DE VITO | |

Représentés :

Nathalie CHAPUIS par Daniel GRAMPFORT

Jean Paul BLANC par Philippe GUYOT

Fabienne MOREAU SZYMICZEK par Ramona GONZALEZ GRAIL

Carole GRANGE par Pierre CHATEAUVIEUX

Chaneze TIFRA par Jacqueline PERRICHON

Absents :

Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

Par application de l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence

financière des aides octroyées par des personnes publiques, une convention doit être conclue avec chaque association bénéficiant d'une subvention annuelle supérieur à 23 000 €.

Cette convention a pour objectif de cadrer les relations entre la Commune et l'Association ainsi que définir les modalités de versement et de contrôle des crédits alloués.

Madame la Maire rappelle que pour cet exercice, et en raison du décalage sur le vote du budget, le principe du versement d'un acompte correspondant au quart de la subvention allouée en 2024 a été adopté par délibération en date du 16 décembre 2024.

Le détail des subventions concernées par la contractualisation des conventions financières est le suivant :

Amicale du Personnel - Subvention d'un montant global de 30 000 €

- Fonctionnement pour 30 000 € ;
- Acompte de 7 500 € versé en février/mars 2025.
- Versement du solde de 22 500 € effectué en une fois en avril 2025.

Comité des fêtes – Subvention d'un montant global de 25 000 €

- Fonctionnement pour 25 000 € ;
- Acompte non versé en février/mars 2025
- Versement du montant total de 25 000 € effectué en une fois en avril 2025.

Centre socio culturel l'Horizon – Subvention d'un montant global de 102 348 €

- | | |
|---|----------|
| - Animation globale : | 31 661 € |
| - Centre de loisirs : | 49 959 € |
| - Ateliers réguliers Enfants et Adolescents : | 1982 € |
| - Animation collective famille : | 13 782 € |
| - Animations seniors : | 2 073 € |
| - Ludothèque | 2 891 € |
| - Acompte de 24 805 € versé en janvier 2025 ; | |

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et Monsieur Pierre Chateauvieux,

Approuve la teneur de ces attributions de subventions

- Amicale du Personnel 30 000 € (29 Pour)
- Comité des Fêtes 25 000 € - Sortie de M DELISLE, CHATEAUVIEUX (*2) et BALADIER (25 Pour)
- Centre socio culturel l'Horizon 102 348 € (29 Pour)
- Sorbiers Talaudière Football 37 000 € - Sortie de Mme DEVOUASSOUX et M LAMBERT (27 Pour)
- Etendard 31 102 € (29 Pour)
- Judo Club 27 000 € (29 Pour)

Approuve la teneur des conventions à intervenir avec chacune des associations et autorise Madame le Maire à les signer

Certifié exact,
LA TALAUDIÈRE, le 07 avril 2025

Le Maire,
Ramona GONZALEZ-GRAIL



Le Maire,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr*

Le Secrétaire,
Daniel GRAMPFORT



- Versement du solde effectué en 3 fois (9 311 € en avril 2025 – 34 116 € en juin 2025 – 34 116 € en octobre 2025).

Sorbiers Talaudière Football – Subvention d'un montant global de 37 000 €

- Fonctionnement pour 5 520 € ;
- Aide à l'emploi pour 31 480 € ;
- Acompte de 10 275 € versé en février 2025
- Versement du solde de 26 725 € effectué en une fois en avril 2025.

Etendard – Subvention d'un montant global de 31 102 €

- Fonctionnement pour 1 705 € ;
- Aide à l'emploi pour 29 397 € ;
- Acompte de 8 000 € versé en février 2025
- Versement du solde de 23 102 € effectué en 2 fois (11 551 € en avril 2025 – 11 551 € en juillet 2025).

Judo Club – Subvention d'un montant global de 27 000 €

- Fonctionnement pour 942 € ;
- Aide à l'emploi pour 26 058 € ;
- Acompte de 6 590 € versé en février 2025
- Versement du solde de 20 410 € effectué en 3 versements en avril 2025 (6 803 €) – juillet 2025 (6 803€) – octobre 2025 (6 804 €).

Les conventions à intervenir sont jointes à la présente note.

Les élus du Conseil Municipal, membres d'au moins une de ces associations, sortent de la salle avant les débats et ne prennent donc pas part au vote .

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés ,